REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE
ARRONDISSEMENT DE RENNES
CCAS DE LA MEZIERE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 035-263501660-20261014-2026_47-DE

2026/47

Date de convocation : 07/10/2026

Date d'affichage : 19/10/2026

Nombre de conseillers :
En exercice : 17
Présents : 14
Votants : 16

N° 2026/47

L'an deux mille vingt-six

Le 14 octobre à dix-huit heures et trente minutes

Le Conseil d'Administration légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pascal GORIAUX.

Etaient présents : (14)

Monsieur Pascal **GORIAUX,** Madame Valérie **BERNABÉ,** Monsieur Michel **BINARD,** Monsieur Grégoire **BRASSIER**, Madame Mireille **CHARPENTIER,** Madame Isabelle **GLEMAU,** Madame Marion **GUILLEMIN**, Madame Elisabeth **IZEL,** Madame Nathalie **LE FAUCHEUR (arrivée à 18h41 avant le vote du compte-rendu des délégations),** Monsieur David **LEMETAYER,** Monsieur Gilbert **LEPORT,** Madame Brigitte **RAULT,** Monsieur Patrick **SAUVÉE,** Madame Fabienne **THIBAULT (arrivée à 18h41 avant le vote du compte-rendu des délégations).**

Absent(s) ayant donné un pouvoir : (2)

Monsieur Patrice **GUÉRIN** a donné pouvoir à Mme Fabienne **THIBAULT**,
Madame Rolande **RIEFENSTAHL** a donné pouvoir à Mme Valérie **BERNABÉ**.

Absents n'ayant pas donné de pouvoir : (1)

Madame Myriam **GALON** (absente excusée).

formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance :

Madame Valérie **BERNABÉ** est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

Colis de Noël 2026 – choix du prestataire

Rapporteur : M. le président

Monsieur le Président rappelle que, par décision du conseil d'administration le 3 septembre 2026, les montants des colis sont fixés comme suit :

- Le colis destiné à une personne seule ne devait pas dépasser 30,00 € ;
- Le colis destiné à un couple ne devait pas dépasser 50,00 €.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rennes ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Transmis au Représentant de l'Etat

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 035-263501660-20261014-2026_47-DE

Monsieur le président, précise que des devis ont été demandés aux entreprises suivantes :

- Le Relais Fermier, La Mézière
- L'épicerie par Fleur, La Mézière
- Coccimarket, La Mézière
- Intermarché, La Mézière
- L'épicerie fine de GEVEZE

Monsieur le Président présente les devis reçus ainsi que les visuels des colis.

Après en avoir délibéré, ***à l'unanimité,***

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*
- *Vu le Code de l'Action Sociale et des familles,*
- *Vu les crédits nécessaires inscrits au budget primitif 2024*

Article 1 : **Décide** de retenir l'offre de :

Pour les colis « personne seule » :

- Coccimarket de LA MEZIERE pour un montant maxi de 30.00€ TTC par colis.

Pour les colis « couple » :

- Coccimarket de LA MEZIERE pour un montant maxi de 50.00€ TTC par colis.

Article 2 : **Autorise** le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Article 3 : **Charge** M. le Président de l'exécution de la présente délibération.

LE PRESIDENT SOUSSIGNÉ, CERTIFIE QUE LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION A ÉTÉ AFFICHÉE LE **19/10/2026** ET ADRESSÉE A M. LE PRÉFET LE **19/10/2026**, ET RENDUE EXÉCUTOIRE CONFORMÉMENT A LA LOI DU 02/03/1982 MODIFIÉE, COMPLÉTÉE PAR LA LOI DU 22/07/1982.

C.C.A.S.
Mairie
1, rue de Macéria
35520 LA MEZIERE

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rennes ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Transmis au Représentant de l'Etat